

## Pour bénéficier de ces aides, quelles sont les démarches à effectuer ?

Si vous remplissez ces conditions, contactez-nous par courrier en précisant **le type d'emploi visé et l'aide sollicitée**.

Joignez à votre demande une copie de l'imprimé CERFA de l'emploi aidé et une copie du contrat de travail.

## VOS INTERLOCUTEURS

### ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION

34, rue des Noyers - 49000 Angers

Tél. 02 41 05 59 90

[www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)

© Angers Loire Métropole - Direction Information Communication / A4 éditions 02 41 720 700 - Crédits photos : Thierry Bonnet - Fabien Tijou

## Je crée un emploi aidé au sein de mon association

### Les aides financières d'Angers Loire Métropole



Dans le cadre de son plan de soutien 2013 à la création d'emplois, Angers Loire Métropole agit en faveur de **l'insertion professionnelle des jeunes et des seniors** et accorde, sous conditions, une **participation financière supplémentaire aux associations** qui recrutent sous forme d'emplois aidés.

Votre situation correspond peut être à ce dispositif.



MA VILLE  
J'Y VIS  
ELLE M'ÉPANOUILIT

## Je recrute un jeune via le dispositif emploi d'avenir

### LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR L'AIDE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Le soutien d'Angers Loire Métropole s'adresse aux associations qui œuvrent dans les secteurs suivants : Insertion professionnelle, économie sociale et solidaire, environnement, développement durable, développement économique, tourisme, enseignement supérieur et recherche, transport, politique de la ville.

### LES BÉNÉFICIAIRES DE L'EMPLOI D'AVENIR

- Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi
- Et
  - non diplômés
  - ou titulaires d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois

À titre exceptionnel :

- les jeunes à Bac +3
- et résidant dans les zones prioritaires,
- et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

### L'AIDE FINANCIÈRE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

- Une majoration de l'aide de l'Etat de 10 % du SMIC brut pour les associations œuvrant dans l'une des compétences d'Angers Loire Métropole.
- Une majoration de l'aide de l'Etat de 15 % du SMIC brut pour les structures d'insertion par l'activité économique de l'agglomération angevine.

## Je recrute un senior via un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI/CAE)

### LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR L'AIDE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Toute association installée sur le territoire de l'agglomération angevine.

### LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT

- Personnes âgées de 50 ans et plus,
- demandeurs d'emploi longue durée (12 mois d'inscription minimum à Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois)

### L'AIDE FINANCIÈRE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

- Pour la création d'un emploi de 12 mois : 1 000€ (ou 500€ pour un emploi de 6 mois, renouvelable 1 fois)
- Pour la formation du salarié : 500 € maximum (1 an ou 2 x 6 mois)

